



Attestation d'Accueil

Hôtel de Ville – 27 Grande rue Saint-Laurent – B.P. 40 - 10401 Nogent-sur-Seine Cedex
Téléphone : 03 25 39 42 00 – Télécopie : 03 25 39 98 74 – www.nogent-sur-seine.fr
Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
Le samedi de 10h à 12h



Attestation d'Accueil

Hôtel de Ville – 27 Grande rue Saint-Laurent – B.P. 40 - 10401 Nogent-sur-Seine Cedex
Téléphone : 03 25 39 42 00 – Télécopie : 03 25 39 98 74 – www.nogent-sur-seine.fr
Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
Le samedi de 10h à 12h

De quoi s'agit-il ?

- Un étranger qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 90 jours doit présenter un justificatif d'hébergement pour l'obtention du visa. Ce document appelé « Attestation d'Accueil » est établi par la personne qui accueillera le visiteur à son domicile lors du séjour en France.

Où faire la demande ?

- Il convient de s'adresser à la mairie de domicile de l'hébergeant.

Qui doit faire la demande ?

- L'hébergeant doit se présenter en personne.

Coût ?

- Timbre Fiscal d'un montant de **30 €** disponible auprès des buralistes ou en achat dématérialisé sur www.timbres.impots.gouv.fr

timbres.impots.gouv.fr
Achat de timbres fiscaux électroniques

Délai ?

- 1 semaine (à compter du dépôt de dossier).

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Titre d'identité en cours de validité de l'hébergeant,
- livret de famille,
- 3 derniers bulletins de salaire de l'hébergeant et le contrat de travail,
- justificatifs de domicile :
 - hébergeant propriétaire :
 - titre de propriété mentionnant la surface habitable,
 - dernière facture de consommation énergétique.
 - hébergeant locataire :
 - bail de location mentionnant la surface habitable,
 - 3 dernières quittances de loyer,
 - état des lieux.
- Photocopie **très lisible** du passeport de la personne à accueillir.

De quoi s'agit-il ?

- Un étranger qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 90 jours doit présenter un justificatif d'hébergement pour l'obtention du visa. Ce document appelé « Attestation d'Accueil » est établi par la personne qui accueillera le visiteur à son domicile lors du séjour en France.

Où faire la demande ?

- Il convient de s'adresser à la mairie de domicile de l'hébergeant.

Qui doit faire la demande ?

- L'hébergeant doit se présenter en personne.

Coût ?

- Timbre Fiscal d'un montant de **30 €** disponible auprès des buralistes ou en achat dématérialisé sur www.timbres.impots.gouv.fr

timbres.impots.gouv.fr
Achat de timbres fiscaux électroniques

Délai ?

- 1 semaine (à compter du dépôt de dossier).

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Titre d'identité en cours de validité de l'hébergeant,
- livret de famille,
- 3 derniers bulletins de salaire de l'hébergeant et le contrat de travail,
- justificatifs de domicile :
 - hébergeant propriétaire :
 - titre de propriété mentionnant la surface habitable,
 - dernière facture de consommation énergétique.
 - hébergeant locataire :
 - bail de location mentionnant la surface habitable,
 - 3 dernières quittances de loyer,
 - état des lieux.
- Photocopie **très lisible** du passeport de la personne à accueillir.